



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 70925

### Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la réforme du cursus des masseurs kinésithérapeutes. Il a reçu de nombreux témoignages de professionnels se plaignant de négociations très difficiles avec le ministère de la santé, conduisant les représentants syndicaux à se retirer de la négociation. Le passage au grade master de la formation des masseurs kinésithérapeutes permettrait de réviser l'organisation d'une formation qui n'a pas été modernisée depuis vingt-cinq ans malgré les évolutions considérables survenues. Ce passage s'inscrirait également dans la logique du processus de Bologne et de la réforme LMD. Aussi il lui demande si elle envisage de reprendre les négociations avec les représentants de l'Ordre national des masseurs kinésithérapeutes en leur proposant le passage de leur formation en master.

### Texte de la réponse

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et la secrétaire d'État à l'enseignement supérieur et à la recherche se sont engagées à poursuivre le processus d'intégration des formations sanitaires et sociales dans le cursus licence-master-doctorat. S'agissant de la formation des masseurs-kinésithérapeutes, les travaux menés sur cette base ont révélé la difficulté de dispenser en trois ans cette formation spécifique. C'est pourquoi, en novembre 2014, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, le Gouvernement a proposé la mise en place d'un nouveau schéma, qui s'appuiera sur des travaux collaboratifs pilotés par les ministères chargés de la santé et de l'enseignement supérieur et de la recherche et qui est organisé sur les bases suivantes : - une formation spécifique en quatre ans attribuant 240 crédits ECTS (european credit system transfert) au sein des instituts de formation en masso-kinésithérapie, qui sera mise en place dès la rentrée 2015 ; - une admission en institut de formation précédée d'une année universitaire pouvant prendre des formes différenciées : première année commune aux études de santé, première année en licence de sciences et techniques des activités physiques et sportives, licence dite « STAPS », ou en licence de biologie ; - au terme de cette année universitaire, obtention par les étudiants de 60 crédits ECTS qu'ils pourront faire valoir dans le cadre de la poursuite éventuelle d'un parcours universitaire au-delà du diplôme de masseur-kinésithérapeute ; - remplacement du concours de physique-chimie-biologie par de nouvelles modalités d'admission qui doivent être définies et qui entreront en vigueur au plus tôt en 2016.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Sauvadet](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (4<sup>e</sup> circonscription) - Union des démocrates et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 70925

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

**Ministère attributaire :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [9 décembre 2014](#), page 10146

**Réponse publiée au JO le :** [24 mars 2015](#), page 2172